

RÈGLEMENT SPORTIF

FLEURET



2025-2026

ESCRIME

Version du 14/10/2025

SOMMAIRE

1. RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DU JEU.....	5
2. CATÉGORIES.....	5
3. NOTES D'ORGANISATION	7
4. PARTICIPATION AUX ÉPREUVES.....	7
4.1. ÉPREUVES NATIONALES.....	7
4.2. ÉPREUVES RÉGIONALES.....	7
5. INSCRIPTIONS AUX ÉPREUVES	7
5.1. ENGAGEMENT DES LICENCIÉS FFE	7
5.2. ENGAGEMENT DES LICENCIÉS DES FÉDÉRATIONS AFFILIÉES À LA FIE	7
5.3. DATE DE CLÔTURE DES ENGAGEMENTS	8
5.4. ENGAGEMENT HORS DÉLAI.....	8
5.5. FRAIS D'INSCRIPTION	8
5.6. PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION EN LIGNE SUR L'EXTRANET	8
5.7. PUBLICATION DE LA LISTE DES TIREURS, ET DES TABLEAUX.....	9
5.8. POINTAGE POUR LES ÉPREUVES PAR ÉQUIPES	9
5.9. POINTAGE POUR LES ÉPREUVES INDIVIDUELLES.....	9
6. ABSENCE DE TIREUR(SE)S ENGAGÉ(E)S	9
6.1. ABSENCE D'UN(E) TIREUR(SE) ENGAGÉ(E) DANS UNE ÉPREUVE NATIONALE DE LA FFE	9
6.2. ABSENCE D'UN(E) TIREUR(SE) OU D'UNE ÉQUIPE SÉLECTIONNÉE AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE.....	10
7. ÉQUIPE INTERCLUBS (EIC)	10
8. RÔLE DU DIRECTOIRE TECHNIQUE	11
8.1. COMPOSITION.....	11
8.2. ATTRIBUTIONS	11
8.3. INTERVENTION DU DT	12
9. CONSTITUTION DU CLASSEMENT INITIAL POUR LES ÉPREUVES FFE	12
9.1. CLASSEMENT INITIAL POUR LES ÉPREUVES INDIVIDUELLES	12
9.2. CLASSEMENT INITIAL POUR LES ÉPREUVES PAR ÉQUIPES.....	13
10. SÉLECTIONS SUR LA BASE DES CLASSEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX.....	14
10.1. ÉPREUVES NATIONALES.....	15
10.2. CHAMPIONNATS DE FRANCE.....	15
11. CALCUL DES QUOTAS.....	16
11.1. QUOTAS DES LIGUES RÉGIONALES NON-MÉTROPOLITAINES.....	16
11.2. ATTRIBUTION DES QUOTAS RÉGIONAUX EN DÉBUT DE SAISON	16
11.3. REDISTRIBUTION DES QUOTAS NON UTILISÉS POUR LES CH. DE FRANCE ET LA FÊTE DES JEUNES	16
12. WILD CARDS	16
13. BLOCAGE DU CLASSEMENT POUR CAUSE DE MATERNITÉ	17
14. RÈGLES POUR LES ÉPREUVES PAR ÉQUIPES	18

14.1. COMPOSITION DES ÉQUIPES.....	18
14.2. RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE SÉNIOR.....	18
14.3. ENGAGEMENT DES ÉQUIPES AUX ÉPREUVES DES CH. DE FRANCE PAR ÉQUIPES SENIORS N1 ET N2.....	18
14.4. RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX ÉPREUVES PAR ÉQUIPES VÉTÉRANS.....	19
15. CLASSEMENT NATIONAL.....	19
15.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	19
15.2. ÉCHELONS DE COMPÉTITIONS PRISES EN COMPTE.....	19
15.3. SPÉCIFICITÉS DES CLASSEMENTS M17 À VÉTÉRANS.....	20
15.4. CONSTITUTION DU CLASSEMENT NATIONAL.....	20
16. CHALLENGE DE FRANCE M13.....	22
16.1. ÉPREUVE INDIVIDUELLE FLEURET DAMES.....	22
16.2. ÉPREUVE INDIVIDUELLE FLEURET HOMMES.....	22
16.3. ÉPREUVE PAR ÉQUIPES MIXTES.....	23
17. HORIZON H2036 – FÊTE DES JEUNES M15.....	24
17.1. ÉPREUVES INDIVIDUELLES.....	24
17.2. ÉPREUVES PAR ÉQUIPES.....	26
18. SEMAINE DU FLEURET.....	27
18.1. PROGRAMME.....	27
18.2. ARBITRES.....	27
18.3. FORMULES.....	27
19. ÉPREUVES NATIONALES INDIVIDUELLES M17/M20.....	27
19.1. ÉPREUVES NATIONALES DAMES M17/M20.....	28
19.2. ÉPREUVES NATIONALES HOMMES M17/M20.....	28
20. ÉPREUVES NATIONALES PAR ÉQUIPES M17/M20.....	29
21. CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS ET PAR ÉQUIPES M17/M20.....	29
21.1. CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS DAMES ET HOMMES M17/M20 N1.....	29
21.2. CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS HOMMES M17/M20 N2.....	30
21.3. CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS DAMES M17/M20 N2.....	30
21.4. CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS HOMMES M17/M20 N3.....	30
21.5. CHAMPIONNATS DE FRANCE PAR ÉQUIPES M17/M20.....	30
22. CHAMPIONNATS DE FRANCE DAMES ET HOMMES M23.....	31
23. ÉPREUVES NATIONALES DAMES ET HOMMES SENIORS.....	32
23.1. FLEURET DAMES SENIORS.....	32
23.2. FLEURET HOMMES SENIORS.....	32
24. CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS SENIORS.....	33
24.1. CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS DAMES ET HOMMES N1.....	33
24.2. CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS HOMMES N2.....	33
24.3. CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS DAMES N2.....	34
24.4. CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS HOMMES N3.....	34
25. CHAMPIONNATS DE FRANCE PAR ÉQUIPES SENIORS.....	34
25.1. CHAMPIONNATS DE FRANCE PAR ÉQUIPES HOMME N1/N2 ET DAME N1.....	35

25.2. CHAMPIONNATS DE FRANCE PAR ÉQUIPES DAMES N2.....	35
25.3. CHAMPIONNATS DE FRANCE PAR ÉQUIPES HOMMES N3.....	35
26. ÉPREUVES NATIONALES INDIVIDUELLES VÉTÉRANS.....	35
26.1. ÉPREUVES NATIONALES FLEURET DAMES.....	36
26.2. ÉPREUVES NATIONALES FLEURET HOMMES.....	36
27. ÉPREUVES NATIONALES PAR ÉQUIPES VÉTÉRANS HOMMES.....	36
28. CHAMPIONNATS DE FRANCE ET CRITÉRIUMS NATIONAUX VÉTÉRANS	37
28.1. ÉPREUVES INDIVIDUELLES DAMES ET HOMMES.....	37
28.2. CRITÉRIUM NATIONAL PAR ÉQUIPES DAMES VÉTÉRANS ET GRANDS VÉTÉRANS.....	37
28.3. CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES HOMMES VÉTÉRANS.....	37
28.4. CRITÉRIUM NATIONAL PAR ÉQUIPES HOMMES GRANDS VÉTÉRANS.....	38

Ce document répertorie les différents points pratiques nécessaires à une organisation optimale et au respect du cahier des charges des épreuves fédérales.

Les épreuves individuelles organisées par les organes déconcentrés de la FFE, que ce soit au niveau zone, régional, interdépartemental ou départemental ; et sauf mention de critères d'accessibilités particuliers, sont ouvertes à toute personne licenciée dans un club français, ainsi que :

- Aux personnes licenciées dans un autre pays dont la fédération est affiliée à la FIE,
- Aux français résidant à l'étranger.

Ces deux dernières catégories doivent justifier au préalable de la souscription d'une licence d'une fédération d'escrime et d'une assurance les couvrant en France pour la pratique de l'escrime.

Les épreuves individuelles des championnats de France quelle que soit la division, décernant un titre de champion de France, ne sont ouvertes qu'aux personnes ayant réglementairement la possibilité d'être sélectionnées en équipe de France.

1. RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DU JEU

Les règles du jeu sont précisées dans le règlement pour les épreuves choisies par la Fédération Internationale d'Escrime (FIE) (cf. site internet de la FIE : www.fie.org), notamment en matière de règles conventionnelles selon les armes, des fautes et sanctions.

Le règlement sportif de la Fédération Française d'Escrime (FFE) décline des spécificités applicables sur le territoire selon les catégories d'âges, les armes, les règles de l'arbitrage et des décisions disciplinaires dont la FFE est garante.

Si des spécificités ne sont pas mentionnées dans les documents du règlement sportif ou dans ses annexes, c'est le règlement de la FIE qui sera appliqué, et transposé au regard des présentes dispositions.

Les dispositions du présent règlement sont obligatoires pour le Challenge de France M13, les épreuves M15, les épreuves nationales individuelles et par équipes pour les catégories M17, M20, senior et vétérans, ainsi que pour tous les championnats de France. Elles sont recommandées pour les épreuves organisées par les organes déconcentrés de la FFE.

Pour toutes les épreuves nationales, à toutes les catégories :

- Le coaching est interdit pendant les tours de poule
- Un seul coach est admis en bout de piste, dans la zone autorisée, pour les matchs de tableau et les rencontres par équipe
- Possibilité de parler et conseiller entre le « halte » et le « en garde » lors des matchs de tableaux individuels et rencontres par équipe
- En cas de manquement à ces règles, les sanctions encourues sont les suivantes :
 - 1^{er} infraction : carton jaune donné au coach, avertissement.
 - 2^{ème} infraction : carton rouge, le coach est envoyé dans les gradins jusqu'à la fin du match. Aucun coaching n'est autorisé jusqu'à la fin de ce match.
 - 3^{ème} infraction : carton noir donné au coach : exclusion du lieu de la compétition et rapport à la Commission de Discipline.

2. CATÉGORIES

Elles sont définies pour la saison sportive fédérale qui débute le 1^{er} septembre et s'achève le 31 août. La compétition est autorisée à partir de la catégorie M9. Les surclassements sont possibles à partir de la catégorie M11 selon les modalités définies dans le règlement médical.

		2025-2026	2026-2027	2027-2028
Vétérans	V4	1956 et avant	1957 et avant	1958 et avant
	V3	1957 à 1966	1958 à 1967	1959 à 1968
	V2	1967 à 1976	1968 à 1977	1969 à 1978
	V1	1977 à 1986	1978 à 1987	1979 à 1988
	+35	1987 à 1991	1988 à 1992	1989 à 1993
Seniors		2005 et avant	2006 et avant	2007 et avant
M23		2003 et après	2004 et après	2005 et après
M20	3	2006	2007	2008
	2	2007	2008	2009
	1	2008	2009	2010
M17	2	2009	2010	2011
	1	2010	2011	2012
M15	2	2011	2012	2013
	1	2012	2013	2014
M13	2	2013	2014	2015
	1	2014	2015	2016
M11	2	2015	2016	2017
	1	2016	2017	2018
M9	2	2017	2018	2019
	1	2018	2019	2020
M7	2	2019	2020	2021
	1	2020	2021	2022
M5		2021 et après	2022 et après	2023 et après

Pour les championnats du Monde vétérans 2025, la FIE teste la mise en place des catégories suivantes :

- Vétérans A Groupe d'âge de 40 à 49 ans*
- Vétérans B Groupe d'âge de 50 à 59 ans*
- Vétérans C Groupe d'âge de 60 à 69 ans*
- Vétérans D Groupe d'âge de 70 ans et plus*
- **le participant doit avoir l'âge indiqué l'année où a lieu l'épreuve.*

3. NOTES D'ORGANISATION

Les notes d'organisation des épreuves suivantes :

- Challenge de France M13,
- Épreuves nationales M15,
- Épreuves nationales individuelles et par équipes (M17, M20, senior et vétérans)
- Championnats de France,

Doivent être transmises par l'organisateur, **au plus tard deux (2) mois avant les épreuves** au responsable de la vie sportive de la FFE, et à l'adresse suivante : organisateurs@ffescrime.fr.

Les notes d'organisation sont mises en ligne sur l'Extranet de la FFE après leur validation par la Direction Technique Nationale.

Pour la saison 2025-2026, le Comité Directeur de la FFE a validé la possibilité de tester des formules de compétitions en accord avec la DTN, la CNA et les commissions d'armes concernées.

4. PARTICIPATION AUX ÉPREUVES

Toute personne disposant d'une licence de la FFE participera obligatoirement au titre de cette dernière sur les épreuves de la FFE.

4.1. Épreuves nationales

Les Épreuves nationales sont ouvertes aux licenciés FFE et aux licenciés des fédérations affiliées à la FIE, sous réserve des conditions de participation édictées dans le présent règlement.

4.2. Épreuves régionales

Sauf dispositions particulières, les épreuves organisées par les ligues régionales, niveau interdépartemental, comités départementaux, et leurs clubs affiliés, sont ouvertes aux licenciés FFE et aux licenciés des fédérations affiliées à la FIE, sans limitation relative à leur ligue régionale d'appartenance, à l'exception des championnats régionaux.

5. INSCRIPTIONS AUX ÉPREUVES

5.1. Engagement des licenciés FFE

Pour les licenciés FFE, les engagements se font à l'aide du système d'engagement en ligne sur l'extranet de la FFE (<http://dirigeant.escrime-ffe.fr/>).

Les engagements pour les épreuves nationales individuelles et par équipes accessibles sans quotas, ni sélection, sont effectués par les clubs.

Les engagements pour les championnats de France individuels et par équipes, quelle que soit la division, le challenge de France M13, la Fête des Jeunes individuelle et par équipes, sont effectués par les ligues régionales.

Il est de la responsabilité des tireur(se)s et des clubs de vérifier leur engagement.

5.2. Engagement des licenciés des fédérations affiliées à la FIE

Pour les licenciés des fédérations affiliées à la FIE, les engagements se font directement auprès des organisateurs. Le club organisateur devra informer l'assureur fédéral en lui communiquant la liste des

tireur(se)s non licencié(e)s auprès de la FFE engagé(e)s. Il pourra également demander à ces tireur(se)s de signer une décharge de responsabilité.

5.3. Date de clôture des engagements

Pour les épreuves nationales organisées sous l'égide de la FFE, ainsi que les épreuves de la filière H2036, la clôture des engagements est fixée au mercredi de la semaine précédant le début de l'épreuve, à 23h59 (J-10).

5.4. Engagement hors délai

La notion « hors délai » de ce présent document n'est en vigueur que pour les épreuves nationales individuelles et par équipes. Si un(e) tireur(se) ou équipe n'a pas été engagé(e) dans les délais impartis, il/elle pourra être inscrit(e) auprès de la FFE jusqu'au vendredi 12h.

Les clubs concernés devront prévenir la FFE de leur engagement hors délai par tous les moyens possibles et s'assurer que la demande a été prise en compte.

Toute demande d'engagement hors délai formulée après le vendredi 12h précédant la compétition ne pourra en aucun cas être prise en compte.

Le droit d'engagement sera normalement versé à l'organisateur, et le club demandeur devra s'acquitter auprès de la FFE d'un droit d'engagement supplémentaire correspondant à 4 fois le droit d'engagement prévu.

Pour la catégorie SENIOR, la Fête des Jeunes et les championnats de France, le système de paiement de l'extranet laisse la possibilité aux clubs d'engager leurs tireurs jusqu'au vendredi 12h précédant la compétition. Le tarif est alors majoré entre le mercredi de la semaine précédant le début de l'épreuve (J-10) et le vendredi 12h.

5.5. Frais d'inscription

Les tireur(se)s et les équipes doivent s'acquitter de frais d'inscription auprès des organisateurs ou de la FFE, selon les modalités fixées par la note d'organisation.

Le montant des frais d'inscription est défini chaque année dans les *Informations financières* de la FFE.

Pour la catégorie SENIOR, la Fête des Jeunes et les championnats de France, les frais d'inscription seront à régler directement sur l'extranet (cf. 5.6).

5.6. Paiement des frais d'inscription en ligne sur l'extranet

Pour les épreuves nationales identifiées par la FFE, le paiement des engagements se fait sur l'extranet,

Le mode de fonctionnement est le suivant :

Paiement par le club

- Une fois le/la, ou les tireur(se)s inscrit(e)s, leur participation doit être validée par le club sur le module d'engagement. Cette validation entraîne le paiement des frais d'inscription (dénommés FIT sur l'extranet) par prélèvement.
- Pour les épreuves seniors soumises à la Contribution Solidaire à l'Arbitrage, cette dernière est appliquée sur la base des tireurs engagés et dont la participation aura été validée à la clôture définitive des engagements, soit la veille de l'épreuve nationale, ou de son épreuve qualificative, à 12h.
- La CSA (dénommée FCS sur l'extranet) est directement facturée et prélevée au club.

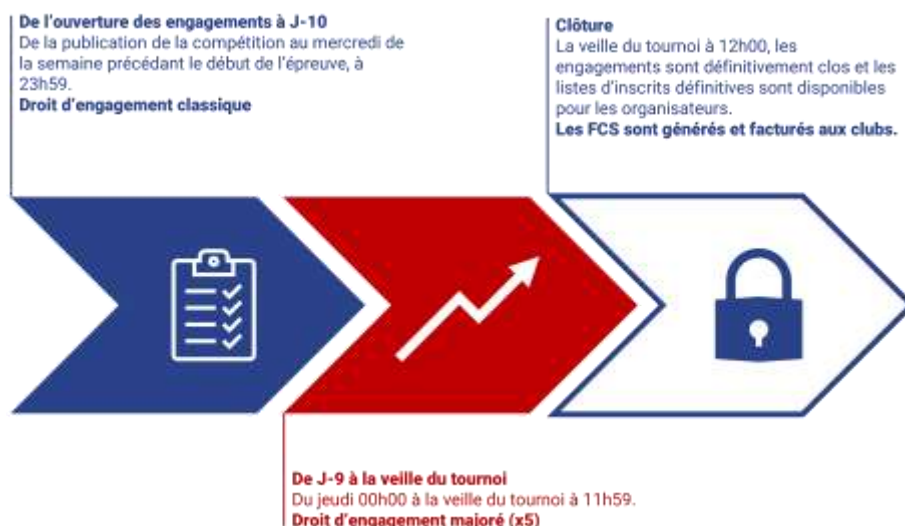
Paiement du droit d'engagement par le tireur

- Une fois le/la tireur(se) inscrit(e) par son club, sa participation doit être validée sur son espace personnel de l'extranet puis le paiement de ses frais d'inscription effectué par carte bancaire

Un tireur est dit « engagé » lorsque son inscription est validée puis payée.

Ainsi, seul le paiement permet de confirmer l'engagement du tireur, et sa présence dans le fichier des engagés de l'épreuve.

Pour la catégorie SENIOR, la Fête des Jeunes et les championnats de France, seuls les tireurs engagés sur l'extranet auront leur résultat comptabilisé dans le classement national. Aucun engagement ne pourra être enregistré sur place le jour de l'épreuve.



5.7. Publication de la liste des tireurs, et des tableaux

Les organisateurs doivent publier la liste des tireurs engagés avec leur numéro de série, ainsi que les tableaux d'élimination directe la veille de l'épreuve avant 16 h.

5.8. Pointage pour les épreuves par équipes

Les clubs auront jusqu'à la veille de l'épreuve par équipes à 15h pour modifier la composition de leurs équipes. Passé ce délai, elles seront engagées avec leur effectif initial.

5.9. Pointage pour les épreuves individuelles

L'organisateur mettra en place un pointage à l'entrée du lieu des épreuves, ou sur les pistes avant le début des épreuves, ceci afin de pouvoir anticiper toute absence d'un(e) tireur(se) et permettre ainsi le bon déroulement de la compétition.

6. ABSENCE DE TIREUR(SE)S ENGAGÉ(E)S

En cas d'absence d'un(e) ou plusieurs tireur(se)s dans une poule, le DT aura autorité pour équilibrer la composition des poules selon les règles établies par la FIE ([Règles d'Organisation – art. 0.67](#)).

6.1. Absence d'un(e) tireur(se) engagé(e) dans une épreuve nationale de la FFE

En cas d'absence de tireur(se)s engagé(e)s, les responsables du club concerné ou à défaut les autres tireur(se)s présent(e)s doivent s'acquitter des frais d'inscription des tireur(se)s absent(e)s, sous peine de ne pouvoir participer à la compétition.

Si tous les tireur(se)s d'un même club engagé(e)s sont absents, le droit pour ce club de participer aux compétitions fédérales suivantes est conditionné à la justification du paiement des frais d'inscription au club organisateur.

Si le paiement des engagements se fait en ligne sur l'extranet, le club du/de la tireur(se) absent pourra demander le remboursement du droit d'engagement sur présentation d'un certificat médical. Les FCS ne sont en revanche pas réajustés.

En cas d'absence d'un(e) tireur(se) au début d'une épreuve nationale précédée d'une épreuve qualificative, le Directoire Technique pourra repêcher les premier(e)s tireur(se)s non-qualifié(e)s lors de cette dernière pour compléter les poules.

6.2. Absence d'un(e) tireur(se) ou d'une équipe sélectionnée aux championnats de France

6.2.1. Championnats de France M17/M20

Pour les catégories M17 et M20, pour les épreuves individuelles et par équipes faisant l'objet d'une sélection par la FFE, il n'y aura pas de remplacement en cas de désistement ou de forfait.

6.2.1. Championnats de France senior N1

Pour les championnats de France senior individuel N1, un(e) tireur(se) absent(e) de l'épreuve n'est pas intégré au tableau et ne marque pas de points au classement national. Si son absence fait l'objet d'un motif jugé valable par la Direction Technique Nationale, ce(tte) dernier(e) sera classé(e) à la suite du dernier tireur de sa division, en fonction de son classement national à jour la veille de l'épreuve.

Le tireur/la tireuse déclaré(e) absent(e) avant la constitution du tableau d'élimination directe pourra être remplacé(e), dans l'ordre du classement de l'épreuve des championnats de France senior N2. En cas de tireu(ses)rs ex-aequo, le classement national actualisé les départage.'

7. ÉQUIPE INTERCLUBS (EIC)

7.1.Limitation géographique et catégories

L'EIC se constitue entre deux ou plusieurs clubs d'une même ligue régionale, à partir de la catégorie M17.

7.2.Conditions de constitution

Tous les tireurs licenciés des clubs qui constituent l'EIC peuvent en être membre.

Ces clubs ne pourront en aucun cas engager d'équipe dans les épreuves sous l'égide de la FFE, quel que soit le niveau, dans l'arme et la catégorie concernées avant la saison suivante.

Un club ne peut s'engager que dans une EIC par arme et catégorie par saison sportive.

7.3.Démarche et affichage et dénomination

Les clubs souhaitant créer l'EIC remplissent le formulaire de demande et l'adressent à leur ligue régionale pour validation.

La date limite de dépôt d'une demande de création d'EIC auprès de la ligue régionale est le 15 novembre de la saison en cours.

La dénomination de l'EIC est normée de la manière suivante : EIC + nom court de la ligue régionale.

Si la ligue régionale valide la demande d'EIC, elle transmet le dossier avant la date limite de dépôt à l'adresse mail suivante : competitions@ffescrime.fr qui affichera la liste des EIC au plus tard le 30 novembre.

7.4. Validité de l'EIC

Si un club présente une équipe lors d'une compétition sous l'égide de la FFE quel que soit le niveau, il ne peut plus prétendre au dispositif avant la saison suivante.

L'EIC est valable jusqu'à la fin de la saison sportive en cours.

7.5. Engagement en compétition

Les ligues régionales ont la charge d'engager les EIC aux compétitions de la FFE, que quel soit le niveau.

NB : Une EIC ne peut pas être promue dans une division supérieure en sénior.

8. RÔLE DU DIRECTOIRE TECHNIQUE

Le Directoire Technique (DT) doit être physiquement présent avant le début des assauts et jusqu'à la fin de la compétition.

8.1. Composition

Le DT est composé de 3 membres :

- Un membre du comité d'organisation,
- Un membre de la Direction Technique Nationale ou son représentant,
- Un membre de la commission nationale d'arbitrage ou son représentant.

Si aucun membre de l'équipe de gestion de la compétition n'a les compétences requises pour entrer dans la composition du DT, cette place reviendra en dernier recours au représentant de la commission d'armes présent.

Pour les épreuves nationales, et les championnats de France à la même arme, hommes et dames, même catégorie se déroulant simultanément au même endroit, deux DT doivent être constitués.

Le représentant de la DTN et le représentant de la CNA peuvent prendre part simultanément aux deux DT pour les compétitions se déroulant simultanément.

Pour toutes les autres compétitions, la composition du DT est établie selon les directives de la Ligue régionale ou du territoire dans laquelle elle se déroule.

8.2. Attributions

Le DT a dans ses attributions l'obligation de faire respecter le règlement, auquel il ne pourrait déroger lui-même que dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de l'appliquer

- Il s'assure auprès de l'organisateur du bon fonctionnement et de la conformité des installations techniques,
- Il vérifie les engagements des tireur(se)s et des arbitres,
- Il valide les feuilles de poules et les tableaux d'élimination directe suivant le règlement des épreuves,
- Il valide la désignation des arbitres,

- Il étudie les réclamations et fournit des solutions,
- Il s'assure de la diffusion des résultats,
- En cas de nécessité, il peut intervenir spontanément dans tous les conflits,
- Il s'assure du respect éthique et déontologique de tous les acteurs présents.

Toutes les décisions et/ou sanctions du DT sont exécutoires immédiatement. Aucun appel ne rend suspensive la décision pendant la compétition.

Il doit faire respecter l'ordre et la discipline au cours de la compétition et pourra sanctionner selon les règlements édictés par la FIE et la FFE.

Les sanctions qu'il peut prendre sont les suivantes :

- Exclusion de la compétition,
- Exclusion de l'enceinte de la compétition,
- Expulsion de l'enceinte de l'épreuve,
- Annulation du classement de la personne ou de l'équipe sanctionnée,
- Annulation des récompenses.

Il transmet au siège de la FFE les rapports des sanctions disciplinaires prononcées pendant les épreuves (contact@ffescrime.fr et competitions@ffescrime.fr).

La procédure disciplinaire est appliquée en concordance avec le règlement disciplinaire de la FFE.

8.3. Intervention du DT

L'intervention du DT a lieu sur demande du/de la tireur(se) à l'arbitre pour les épreuves individuelles, de l'entraîneur ou du capitaine pour les épreuves par équipes.

9. CONSTITUTION DU CLASSEMENT INITIAL POUR LES ÉPREUVES FFE

9.1. Classement initial pour les épreuves individuelles

9.1.1. Horizon H2036 - Fête des Jeunes M15

Pour les épreuves nationales de la filière H2036 (½ finale, finale), les tireur(se)s sont classé(e)s dans l'ordre du classement national actualisé à la veille de la compétition.

9.1.2. Épreuves nationales M17 et M20

La première mise à jour du classement national de chaque arme et catégorie sera effectuée à l'issue de la première épreuve nationale. Toutes les compétitions internationales et régionales se déroulant en amont de cette épreuve resteront en attente de publication avant cette date (voir article 15.3.1 pour l'intégration des épreuves régionales).

Les numéros de série pour la première compétition de la saison sont attribués sur la base du classement national à jour au 31 août de la saison N-1.

Pour les épreuves nationales open et les épreuves qualificatives précédant les épreuves nationales, le classement d'entrée pour la constitution de la première phase de la compétition (poules, ou tableaux d'élimination directe le cas échéant) est le suivant :

- Les tireur(se)s figurant dans les 64 premier(ère)s du classement FIE ou CEE actualisé la veille de la compétition,
- Les tireur(se)s suivant(e)s sont classé(e)s dans l'ordre du classement national actualisé la veille de la compétition,
- Un(e) tireur(se) non classé(e) au classement national se verra attribuer un numéro de série correspondant à celui de la dernière place du classement national +1.

Pour les épreuves nationales précédées d'une épreuve qualificative, le classement de cette dernière servira de classement initial pour la seconde phase de la compétition.

9.1.3. Épreuves nationales seniors et vétérans

Pour les épreuves nationales open et les épreuves qualificatives précédant les épreuves nationales, le classement d'entrée pour la constitution de la première phase de la compétition (poules, ou tableaux d'élimination directe le cas échéant) est le suivant :

- En senior uniquement : Les tireur(se)s figurant dans les 64 premier(ère)s du classement FIE actualisé à la veille de la compétition,
- Les tireur(se)s suivant(e)s sont classé(e)s dans l'ordre du classement national actualisé la veille de la compétition,
- Un(e) tireur(se) non classé(e) au classement national se verra attribuer un numéro de série correspondant à celui de la dernière place du classement national +1.

Pour les épreuves nationales précédées d'une épreuve qualificative, le classement de cette dernière servira de classement initial pour la première phase de la compétition.

9.1.4. Championnats de France N1 (M17, M20, senior) et championnats de France M23

Le classement d'entrée est le suivant :

- Les tireur(se)s sélectionné(e)s par leur participation aux jeux Olympiques, championnats du monde, ou d'Europe, de la saison précédente (épreuves de la saison en cours pour les catégories M17 et M20) sont classé(e)s de 1 à X, dans l'ordre de leur classement FIE (CEE pour la catégorie M17) actualisé à la veille de l'épreuve,
- Les tireur(se)s suivant(e)s sont classé(e)s dans l'ordre du classement national actualisé la veille de l'épreuve.

9.1.5. Championnats de France N2 et N3

Les tireur(se)s sont classé(e)s dans l'ordre du classement national actualisé la veille de la compétition.

9.2. Classement initial pour les épreuves par équipes

9.2.1. Épreuves par équipes (M15, M17, M20, senior, vétérans)

Sauf dispositions particulières liées aux formules spécifiques de Nationale 1 et 2 et à certaines épreuves vétérans, le classement d'entrée est calculé de la manière suivante :

- Les tireur(se)s figurant dans les 64 premier(ère)s du classement FIE ou CEE (pour la catégorie M17) ont comme numéros de série 1000, 999, 998 etc., dans l'ordre inverse de leur classement actualisé 2 jours avant l'épreuve (le n°1 mondial aura le numéro de série 936, le 2^{ème} 937, etc.),
- Les tireur(se)s classé(e)s conservent leur numéro de série (1001, 1002 etc.), sur la base du classement national actualisé 2 jours avant l'épreuve,
- Le, ou les tireur(se)s non-classé(e)s se verront attribuer le numéro de série correspondant au classement du/de la dernier(e) tireur(se)s engagé(e) + 1,

- L'équipe totalisant le plus petit total de points, sur la base de ses trois tireur(se)s les mieux classé(e)s, aura le meilleur classement d'entrée,
- En cas d'égalité, l'équipe comprenant le/la tireur(se) ayant le meilleur numéro de série sera classée devant la ou les suivantes,
- Un tirage au sort automatique est effectué entre les équipes, si ces dernières ne peuvent toujours pas être départagées.

9.2.2. Championnats de France par équipes senior N1 et N2

Pour les épreuves comportant un tour de poules ou un tableau d'élimination directe, le classement d'entrée se fait de la manière suivante :

- N1 aux 6 armes :
 - Les équipes sont classées selon leur classement général à l'issue des championnats de France de la saison N-1,
 - Les équipes promues sont classées à la suite, selon leur classement en N2 à l'issue des championnats de France de la saison N-1.
- N2 épée dames, épée hommes, fleuret hommes et sabre hommes :
 - Les équipes rétrogradées de N1 sont classées à partir de la 1^{ère} place, en fonction de leur classement à l'issue des championnats de France de la saison N-1,
 - Les équipes restant dans la division sont classées à la suite, selon leur classement général à l'issue des championnats de France de la saison N-1,
 - Les équipes promues sont classées à la suite, selon leur classement en N3 à l'issue des championnats de France de la saison N-1.

9.2.3. Championnats de France et critères nationaux par équipes

Pour les championnats de France faisant l'objet d'une sélection par le classement national par équipes, c'est ce dernier qui est pris en compte pour la qualification et le classement initial des équipes.

Pour les championnats de France faisant l'objet d'une sélection par quotas régionaux, la méthode suivante est appliquée pour la constitution du classement initial :

- Les tireur(se)s figurant dans les 64 premier(ère)s du classement FIE ou CEE (pour la catégorie M17) ont comme numéros de série 1000, 999, 998 etc., dans l'ordre inverse de leur classement actualisé 2 jours avant l'épreuve (le n°1 mondial aura le numéro de série 936, le 2^{ème} 935, etc.),
- Les tireur(se)s classé(e)s conservent leur numéro de série (1001, 1002 etc.), sur la base du classement national actualisé 2 jours avant l'épreuve,
- Le/la, ou les tireur(se)s non-classé(e)s se verront attribuer le numéro de série correspondant au classement du/de la dernier(e) tireur(se) engagé(e) + 1,
- L'équipe totalisant le plus petit total de points, sur la base de ses trois tireur(se)s les mieux classé(e)s, aura le meilleur classement d'entrée,
- En cas d'égalité, l'équipe comprenant le/la tireur(se) ayant le meilleur numéro de série sera classée devant la ou les suivantes,
- Un tirage au sort automatique est effectué entre les équipes, si ces dernières ne peuvent toujours pas être départagées.

10. SÉLECTIONS SUR LA BASE DES CLASSEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

10.1. Épreuves nationales

Pour les épreuves nationales faisant l'objet d'une sélection par le classement national, celle-ci se fera sur la base du classement national arrêté au mardi précédant l'épreuve de deux semaines, suite à la mise à jour des classements nationaux.

Pour les sélections par le classement de la FIE et de la CEE, celles-ci se feront sur la base du classement en question, arrêté au lundi précédant l'épreuve, à 23 h 59.

10.2. Championnats de France

Pour les championnats de France, les sélections à l'individuel par le classement national se feront sur la base de ce dernier au mardi précédant l'épreuve de 25 jours, ou à l'issue de la dernière épreuve nationale dans l'arme et la catégorie concernées si celle-ci a lieu moins de 25 jours avant les championnats de France. Ces sélections sont effectuées pour toutes les divisions, même si ces championnats de France ne se déroulent pas au même moment.

Au moment des sélections, les tireur(se)s sélectionnables par le classement national ne disposant pas d'une licence pour la saison en cours, perdent le bénéfice de leur sélection

11. CALCUL DES QUOTAS

11.1. Quotas des ligues régionales non-métropolitaines

Pour les épreuves accessibles sur sélection par quotas régionaux, les ligues régionales suivantes :

- Guadeloupe,
- Guyane,
- Martinique,
- Nouvelle Calédonie,
- La Réunion,

Disposent de :

- Quotas individuels, calculés sur le même principe que pour les ligues régionales métropolitaines. Ces régions ont la possibilité de mettre leurs quotas en commun.
- 4 quotas à engager, en concertation, par les ligues régionales concernées, sur les championnats de France par équipes (hors N1 et N2 fermées, le cas échéant).

Les ligues régionales souhaitant constituer une ou des équipes dites « ultramarines », devront confirmer auprès de la FFE et des organisateurs la composition de ces équipes au plus tard le vendredi de la semaine précédant les épreuves.

11.2. Attribution des quotas régionaux en début de saison

- Pour les catégories M17 à Vétérans, les quotas individuels et par équipes sont calculés sur l'ensemble des classés au classement national de l'arme et de la catégorie concernées, actualisé au 1^{er} septembre.
- Ces quotas sont diffusés avant le 15 septembre :
 - Aux ligues régionales,
 - Aux cadres de la DTN,
 - Aux présidents des commissions d'armes,
 - Sur le site Internet de la FFE, dans les rubriques « Championnats de France individuels » et « Championnats de France par équipes » : <https://www.ffescrime.fr/je-suis-en-club/competiteurs>

Les ligues régionales peuvent mettre en commun leurs quotas au sein de leur zone sportive.

11.3. Redistribution des quotas non utilisés pour les ch. de France et la Fête des Jeunes

Les quotas non utilisés sont rendus à la FFE. Cette dernière a la possibilité de les attribuer aux tireurs absents des listes d'inscrits à la clôture des engagements de l'épreuve concernée, dans l'ordre du classement national.

12. WILD CARDS

12.1. Généralités

La Direction Technique Nationale se réserve la possibilité d'attribuer jusqu'à 4 invitations (wild cards) pour les épreuves des championnats de France individuels N1 et/ou N2.

La demande doit être formulée et justifiée par l'athlète à sa commission d'arme, qui la transmettra à la DTN au plus tard la veille des sélections pour l'épreuve concernée (cf. article 10.2)

Dans tous les cas, l'individu doit avoir été confronté à une situation sportive ou socioprofessionnelle particulière, ayant entraîné la non-participation à une épreuve nationale ou internationale (minimum), et donc avoir un manque de points dans le calcul de son classement national : Certificat médical ou tout autre type de justificatif requis.

Si plus de 4 demandes étaient formulées pour une même épreuve, la DTN, sur avis de la commission d'armes, priorisera entre les différents cas.

La DTN informera les intéressés de sa décision dans les plus brefs délais.

Les athlètes admis par ce biais seront intégrés au classement initial aux conditions décrites dans l'article 9.1 du présent règlement.

12.2. Conditions pour la demande de wildcard en N1

Ces conditions ne sont pas cumulatives.

Réservés aux escrimeurs

- figurant sur la liste SHN catégories Elite, Senior ou Relève (hors Reconversion)
- enregistré au PSQS comme membre d'une des structures d'excellence du PPF de la saison en cours.
- sélectionné(e), dans la saison en cours, pour les championnats du Monde de la catégorie inférieure.

12.3. Conditions pour la demande de wildcard en N2

Les demandes sont réservées aux escrimeurs figurant sur la liste Espoir ou Collectifs Nationaux du ministère chargé des sports, de l'année civile en cours.

13. BLOCAGE DU CLASSEMENT POUR CAUSE DE MATERNITÉ

Une tireuse licenciée qui, en raison de maternité, se retrouve dans l'impossibilité de participer aux épreuves nationales de la FFE peut faire une demande de maintien de son ou ses classements nationaux.

Cette demande doit-être formulée directement auprès de la DTN dès l'arrêt de la pratique en compétition, à l'adresse suivante : competitions@ffescrime.fr. La tireuse devra fournir l'attestation de grossesse délivrée par sa caisse d'Assurance Maladie.

Une réponse sera transmise par mail, ainsi la place occupée dans le ou les classements nationaux individuels au moment de la demande sera mémorisée.

Suite à l'accouchement, la tireuse devra fournir un justificatif de naissance pour obtenir une attestation permettant de maintenir sa place mémorisée, pour toutes les épreuves de la FFE et pour une période maximale de 12 mois à compter de la date d'accouchement. Cette attestation devra être transmise par la tireuse, avant la clôture des engagements, à chaque organisateur d'épreuves auxquelles elle souhaitera participer post accouchement.

Selon les formules en place, et son classement, la tireuse pourra prétendre à une qualification directe pour les épreuves nationales, sans passer par les épreuves qualificatives, ainsi qu'une qualification aux championnats de France, dans la division correspondante. Dans ce cas, la tireuse sera classée en fonction du numéro de série figurant sur l'attestation.

Si toutefois le classement de la tireuse à l'issue des 12 mois ne lui permettait plus de prétendre à une qualification aux championnats de France, cette dernière serait alors éligible à une demande de wild card. Elle devra alors suivre la procédure décrite dans l'article 12 du présent règlement.

14. RÈGLES POUR LES ÉPREUVES PAR ÉQUIPES

14.1. Composition des équipes

Pour pouvoir présenter un(e) tireur(se) n'ayant pas réglementairement la possibilité d'être sélectionné(e) en équipe de France, l'équipe doit comporter 4 tireur(se)s.

Pour les catégories M17 et M20, pour qu'un(e) tireur(se), n'ayant pas réglementairement la possibilité d'être sélectionné(e) en équipe de France, puisse participer aux championnats de France par équipe, il est nécessaire que ce(tte) dernier(e) ait marqué des points lors d'une épreuve figurant au classement national individuel de la catégorie concernée.

14.2. Règles spécifiques aux championnats de France sénior

Pour les championnats de France N1 à toutes les armes et N2 à l'épée dames et hommes, fleuret hommes et sabre hommes, les clubs ne peuvent être représentés que par une seule équipe par division.

Un(e) tireur(se) ne peut pas prendre part à plusieurs épreuves dans différentes divisions le même jour.

Aux 6 armes, les équipes engagées en N1 ou en N2 ont l'obligation de prendre part à l'ensemble des épreuves programmées dans leur division. Leur absence à l'une de ces épreuves entraînera leur élimination de leur division.

Ces équipes devront reprendre le processus d'accession depuis la dernière division de l'arme.

Les équipes qui descendent de N2 en N3 ne sont pas automatiquement qualifiées pour la phase finale de la saison suivante.

Les tireur(se)s ayant participé aux épreuves de N1 ou N2 ne pourront pas être engagé(e)s sur les épreuves régionales servant à attribuer les quotas régionaux pour les championnats de France N3.

14.3. Engagement des équipes aux épreuves des ch. de France par équipes seniors N1 et N2

Pour les championnats de France senior par équipes N1 et N2, les équipes sélectionnées devront confirmer, à l'appel de la FFE, leur participation aux épreuves, avant le 1^{er} octobre (de la saison en cours) à 23h59. Le montant de l'engagement et les conditions de paiement sont précisés dans les *Informations financières 2024-2025*.

- Arbitrage

Lorsqu'ils confirment la participation de leur(s) équipe(s) à la FFE, les clubs engagent :

- 1 arbitre de niveau national minimum par équipe de Nationale 1,
- 1 arbitre de niveau formation nationale minimum par équipe de Nationale 2.

Ils devront figurer dans la liste des arbitres désignés par la CNA pour la catégorie senior, et devront être à disposition de la CNA pendant la saison pour officier sur une ou plusieurs épreuves. En cas d'indisponibilité, le club devra proposer un autre arbitre de niveau respectant les prérequis cités ci-dessus.

14.4. Règles spécifiques aux épreuves par équipes vétérans

Les critères nationaux, organisés lors des championnats de France vétérans, permettent la composition d'équipes, de club, de département, de ligue régionale, ou de zone.

Si deux tireur(se)s ne sont pas en mesure de constituer une équipe, ils pourront faire appel à un(e) tireur(se) isolé(e) dans une autre Zone.

Si moins de 5 équipes devaient être engagées pour l'épreuve, on autorise la constitution d'équipes sans limitation territoriale, sauf s'il est possible de constituer des équipes de club, de département ou de ligues régionales.

Les rencontres se disputent en "relais à l'italienne" en 45 touches.

- Deux catégories d'équipes peuvent être constituées :
- Vétérans : composées de 5 tireurs maximum (dont deux remplaçants) V1 et V2, dont au moins un V2
Grands vétérans : composées de 5 tireurs maximum (dont deux remplaçants) V3 et V4, dont au moins un V4
- Ces équipes participent à des épreuves séparées.

15. CLASSEMENT NATIONAL

15.1. Principes généraux

Le classement national a pour but de classer, dans chaque arme et catégorie, les tireur(se)s licencié(e)s dans les clubs affiliés à la Fédération Française d'Escrime (FFE), à partir des résultats qu'ils/elles auront obtenus à l'occasion des compétitions organisées sous l'égide de la FFE, ou identifiées par celle-ci comme étant prises en compte dans le classement national.

Les points marqués aux épreuves nationales ne seront comptabilisés que si le/la licencié(e) ou l'équipe a été engagé(e) sur l'extranet avant le déroulement de l'épreuve.

15.2. Échelons de compétitions prises en compte.

Le classement national prend en compte, dans chaque arme et catégorie, les compétitions suivantes :

- Les épreuves internationales suivantes, identifiées comme sélectives par les commissions d'armes, validées par la DTN :
- Les Championnats de France,
- Les épreuves nationales, leurs épreuves qualificatives, et les épreuves Eurofence League en France
- Les épreuves régionales, identifiées par les ligues régionales.

Pour une arme et une catégorie donnée, le classement national ne prend en compte que les résultats obtenus dans cette catégorie. Les résultats obtenus dans les autres catégories d'une même arme ne sont pas pris en compte.

Pour marquer les points correspondant à son rang dans l'épreuve, un(e) tireur(se) doit être licencié(e) dans un club affilié à la FFE à la date de la compétition et sélectionnable en équipe de France pour les épreuves internationales.

Les ligues régionales devront créer et identifier sur l'extranet fédéral les épreuves qu'ils souhaiteront voir figurer au classement national avant le 1^{er} octobre à 23h59.

Passée cette date, si une ligue régionale devait modifier le statut d'une épreuve existante, ou en supprimer une, elle devrait en faire la demande aux services de la FFE.

Toute demande d'ajout d'une épreuve figurant au classement national formulée après la date du 1^{er} octobre ne pourra être validée que si cette dernière est faite au moins 60 jours avant la tenue de ladite épreuve.

15.3. Spécificités des classements M17 à vétérans

Le classement est tournant. Les compétitions sont numérotées par ordre de dates prévues dans le calendrier et par catégorie de compétitions (épreuves nationales, épreuves régionales). Les points attribués lors de l'épreuve 1 de la saison en cours remplacent les points attribués lors de l'épreuve 1 de la saison précédente, et ainsi de suite.

Si une épreuve est annulée ou non reconduite pendant la saison en cours, les points acquis lors de l'épreuve correspondante de la saison précédente seront supprimés au lundi suivant la même date à N+1.

15.4. Constitution du classement national

15.4.1. Filière Horizon H2036 - Catégorie M15

En fonction des épreuves, le classement national est calculé en appliquant à la formule logarithmique suivante les coefficients correspondant à la force des différentes épreuves :

$$\left(1,01 - \frac{\log(\text{rang})}{\log(\text{nb participants})} \right) \times C$$

1/8 ^{ème} de finale de la FDJ	Coefficient = 0,5
¼ de finale de la FDJ	Coefficient = 1
½ finale de la FDJ ou Épreuve régionale / de zone (LR ultramarines)	Coefficient = 1,5
Finale de la FDJ	Coefficient = 2

Il est arrêté après la Fête des Jeunes et réinitialisé chaque début de saison.

Les ligues régionales ultramarines ont la possibilité d'organiser sur leur territoire une 2^{ème} épreuve de zone, qui tiendra lieu de ½ finale.

Les tireur(se)s ultramarin(e)s participant à l'épreuve de zone ultramarine et à l'épreuve de ½ finale nationale se verront attribuer au classement national les points acquis lors de l'épreuve de ½ finale

nationale, et perdent le bénéfice des points marqués lors de leur épreuve régionale, ou de zone ultramarine.

Les épreuves de zone ultramarines se déroulent en amont des ½ finales nationales. Afin de ne pas fausser le classement d'entrée des ½ finales, le classement national ne sera mis à jour avec les résultats des épreuves de zone ultramarine, qu'après le déroulement des épreuves de ½ finales nationales.

15.4.2. Catégories M17, M20, et Senior

Le classement national de chaque licencié est constitué :

- Des points obtenus aux championnats de France de la catégorie
- **Des 5 meilleurs résultats, parmi :**
 - Les points obtenus sur les épreuves internationales, identifiées comme sélectives par les commissions d'arme, **dans la limite des 3 meilleurs résultats**. Ne sont prises en compte que les épreuves identifiées par les commissions d'armes concernées, validées par la DTN.
 - Les points obtenus sur les épreuves nationales et leurs épreuves qualificatives, les Eurofence League en France **dans la limite des 3 meilleurs résultats**,
 - Les points obtenus sur les épreuves régionales, identifiées par les ligues régionales, et figurant à leur calendrier, **dans la limite des 3 meilleurs résultats**,

15.4.3. Vétérans

Le classement national de chaque licencié est constitué :

- Des points obtenus aux championnats de France de la catégorie
- **Des 5 meilleurs résultats parmi :**
 - Les points obtenus sur les épreuves nationales, **dans la limite des 3 meilleurs résultats**,
 - Les points obtenus sur les épreuves régionales, identifiées par les ligues régionales,
 - Au fleuret hommes, les V1, V2, V3 et V4 sont classés séparément
 - Au fleuret dames, le V1 et V2 sont classés séparément, les V3 et V4 sont classées ensemble

15.4.4. Méthode de classement

Chaque épreuve d'un même échelon attribue un même nombre de points à chaque place, quel que soit l'effectif de la compétition, sur la base d'un barème attribuant des points aux 512 premier(e)s tireur(se)s de l'épreuve. Si l'épreuve devait réunir plus de 512 tireur(se)s, les athlètes classés au-delà de cette place ne marqueraient aucun point.

Pour les épreuves régionales, les points attribués sont ajustés en fonction de l'effectif de la compétition, sans modifier le nombre de points attribués au vainqueur. (Cf. grille des points en annexe)

Les points de la 4^e place ne sont attribués que dans le cas où la 3^e place fait l'objet d'un match de classement.

15.4.5. Formule logarithmique national et international

Les barèmes de points sont établis à partir de l'algorithme de calcul suivant :

$$\left(1 - \frac{\log(\text{rang})}{\log(512)}\right) \times C \times \left(100 - 3 \times \frac{\ln(\text{rang})}{\ln(2)}\right)$$

Les points sont arrondis 2 fois :

- 1 fois à l'entier supérieur pour $\ln(\text{rang})/\ln(2)$,
- 1 fois à l'entier supérieur pour le résultat final.

15.4.6. Coefficients des épreuves

Chaque type d'épreuve se voit attribuer un coefficient différent :

Épreuve	Coefficient
Épreuve régionale	0,26
Épreuve nationale ou Eurofence League	1
Championnat de France et épreuves EFV vétérans en France, épreuves U17 EFC en France	1,25
Championnat de France	1,5
Épreuve internationale (Places 1 à 64)	1,7

15.4.7. Points des championnats de France

Les tireur(se)s des différentes divisions sont classé(e)s les uns à la suite des autres, dans l'ordre suivant :

- N1
- N2
- N3, le cas échéant

Le/la champion(ne) de France de N2 sera classé(e) à la suite du/de la dernier(e) classé(e) de N1, et ainsi de suite. Les points sont attribués à partir de ce classement cumulé.

16. CHALLENGE DE FRANCE M13

Le calcul des quotas pour le Challenge de France M13 est effectué sur le nombre de licences Tireur.

16.1. Épreuve individuelle fleuret dames

- Mode de sélection

Jusqu'à 112 tireurs, répartis de la manière suivante :

- 4 quotas par ligue régionale, soit 68 quotas,
- 44 tireuses sélectionnés par quotas régionaux,
- Formule
- 1 tour de poules à 7 ou 6, avec décalage par club, sans éliminée,
- Tableau d'élimination directe.

16.2. Épreuve individuelle fleuret hommes

- Mode de sélection

Jusqu'à 224 tireurs, répartis de la manière suivante :

- 4 quotas par ligue régionale, soit 68 quotas,
- 156 tireuses sélectionnés par quotas régionaux,
- Formule
- 1 tour de poules à 7 ou 6, avec décalage par club, sans éliminée,
- Tableau d'élimination directe.

16.3. Épreuve par équipes mixtes

Cette épreuve est ouverte sans quota, aux équipes de clubs, départements, CID, et ligues régionales.

- Formule

Les équipes sont constituées de 4 tireurs minimum : 2 dames et 2 hommes, avec 2 remplaçants possibles, 1 dame et 1 homme.

Chaque rencontre se déroule en 8 relais, au cours desquels chaque tireur rencontre les 2 tireurs du même sexe de l'équipe adverse.

Chaque relais se tire en 4 touches, 2 minutes, soit 32 touches pour la rencontre.

On tire au sort l'ordre des matchs, haut ou bas, ainsi que le genre qui termine la rencontre :

Équipe 1					Équipe 2			
1 / Dame : XXXXXXXX XXXXXXXXXX					5 / Dame : XXXXXXXX XXXXXXXXXX			
2 / Dame : XXXXXXXX XXXXXXXXXX					6 / Dame : XXXXXXXX XXXXXXXXXX			
3 / Homme : XXXXXXXX XXXXXXXXXX					7 / Homme : XXXXXXXX XXXXXXXXXX			
4 / Homme : XXXXXXXX XXXXXXXXXX					8 / Homme : XXXXXXXX XXXXXXXXXX			
Remplaçante : XXXXXXXX XXXXXXXXXX					Remplaçante : XXXXXXXX XXXXXXXXXX			
Remplaçant : XXXXXXXX XXXXXXXXXX					Remplaçant : XXXXXXXX XXXXXXXXXX			
HAUT	1	3	2	4	1	3	2	4
BAS	5	7	6	8	6	8	5	7

- Remplacements

Le capitaine d'équipe peut procéder à un remplacement par sexe une fois par rencontre, les remplacements suivent la même règle que pour les relais par équipes.

- Formule

Tableau d'élimination directe, toutes les places sont tirées. L'organisateur et le DT pourront prendre la décision d'adapter la formule en fonction du nombre de participants.

17. HORIZON H2036 – FÊTE DES JEUNES M15

Les épreuves individuelles et par équipes de la filière Horizon H2036 sont accessibles aux tireurs licenciés auprès de la FFE,

17.1. Épreuves individuelles

- Engagements

- Pour les 8^{es} et les ¼ de finale, les engagements sont effectués par les clubs sur l'Extranet de la FFE, dans les conditions prévues par les ligues régionales.
- Pour les épreuves de ½ finale, et la finale de la Fête des Jeunes, les engagements sont effectués par les ligues régionales sur l'Extranet de la FFE

17.1.1. 8^{es} de finale de la Fête des Jeunes

Les 8^{es} de finale se disputent par ligue régionale, sauf pour l'Île-de-France, qui est divisée en 3 territoires :

- Zone A : Paris (75), Seine-Saint-Denis (93),
- Zone B : Yvelines (78), Hauts-de-Seine (92), Val d'Oise (95),
- Zone C : Seine et Marne (77), Essonne (91), Val de Marne (94),

Ces épreuves sont ouvertes à tous les licenciés de la ligue régionale (sauf Île-de-France).

- Formule

Les formules sont définies par les ligues régionales.

17.1.2. ¼ de finale de la Fête des Jeunes

Les ¼ de finale se disputent par zone sportive :

- Nord
- Est
- Ouest
- Sud-Est
- Sud-Ouest
- Île-de-France
- Antilles-Guyane
- La Réunion
- Nouvelle-Calédonie

Ces épreuves sont ouvertes à tous les licenciés des ligues régionales qui composent les zones, sous réserve des conditions de participation définies par ces ligues régionales.

- Formule

Les formules sont définies par les ligues régionales qui composent les zones.

17.1.3. ½ finale de la Fête des Jeunes

La ½ finale de la Fête des Jeunes se dispute à l'échelon national.

- Arbitrage

Se référer aux règlements de l'arbitrage.

- Mode de sélection

Chaque ligue régionale peut engager un nombre de tireurs selon les quotas communiqués à la suite des épreuves de 8^{es} de finales :

- 4 tireurs par ligue régionale ultramarin (20),
- 26 représentants des ligues régionales métropolitaines répartis comme suit :

Ligue régionale	Quota	Ligue régionale	Quota	Ligue régionale	Quota
Auvergne-Rhône-Alpes	3	Grand Est	3	Nouvelle-Aquitaine	3
Bourgogne-Franche-Comté	2	Hauts-de-France	2	Occitanie	2
Bretagne	1	Île-de-France	3	Pays de la Loire	1
Centre-Val de Loire	1	Normandie	2	Sud	2
				Corse	1

- 210 tireurs repartis par quotas entre les ligues régionales métropolitaines selon la formule suivante :

Effectif de l'épreuve de 8 ^{es} de finale de la FDJ		
Nombre de participants aux épreuves de 8 ^{es} de finale de la FDJ en métropole	X 210 =	Quota régional

Les ligues régionales qui le souhaitent ont la possibilité de mettre en commun leurs quotas individuels au sein de leur zone.

- Formule

- Les épreuves hommes et dames se déroulent sur la même journée.
- 1 tour de poules à 7 ou 6, avec décalage par club, sans éliminé,
- Tableau d'élimination directe.

17.1.4. Fête des Jeunes

- Mode de sélection

Les qualifiés pour la Fête des Jeunes, par arme :

- Les 40 premiers du classement national actualisé (hors ligues régionales ultramarines),
- 4 représentants par ligue régionale ultramarine (20),
- 26 représentants par ligue régionale métropolitaine répartis comme suit :

Ligue régionale	Quota	Ligue régionale	Quota	Ligue régionale	Quota
Auvergne-Rhône-Alpes	3	Grand Est	3	Nouvelle-Aquitaine	3
Bourgogne-Franche-Comté	2	Hauts-de-France	2	Occitanie	2

Bretagne	1	Île-de-France	3	Pays de la Loire	1
Centre-Val de Loire	1	Normandie	2	Sud	2
				Corse	1

- 26 tireurs repartis par quota entre les ligues régionales métropolitaines selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Effectif de l'épreuve de 8es de finale de la FDJ}}{\text{Nombre de participants aux épreuves de 8es de finale de la FDJ en métropole}} \times 26 = \text{Quota régional}$$

Les ligues régionales qui le souhaitent ont la possibilité de mettre en commun leurs quotas individuels au sein de leur zone.

- Formule
- 1 tour de poules à 7 ou 6, avec décalage par club, sans éliminé,
- Tableau d'élimination directe.

17.2. Épreuves par équipes

- Mode de sélection

32 équipes par arme, selon la répartition suivante :

Ligue régionale	Quota	Ligue régionale	Quota	Ligue régionale	Quota
Auvergne-Rhône-Alpes	3	Guadeloupe	1	Normandie	2
Bourgogne-Franche-Comté	2	Guyane	1	Nouvelle-Aquitaine	3
Bretagne	1	Hauts-de-France	2	Nouvelle-Calédonie	1
Centre-Val de Loire	1	Ile de France	3	Occitanie	2
La Réunion	1	Pays de la Loire	1	Grand Est	3
Martinique	1	Sud	2	Corse	1
1 équipe pour la ligue régionale ayant remporté l'épreuve de N1 la saison précédente.					

- Formule
- Tableau d'élimination directe avec décalage par ligue régionale pour le premier tour,
- Le tableau de Nationale 1 sera constitué des équipes ayant gagné leur rencontre de tableau de 8,
- Le tableau de Nationale 2 sera constitué des équipes ayant perdu leur rencontre de tableau de 8,
- Le tableau de Nationale 3 sera constitué des équipes suivantes :

- Les équipes ayant gagné leur rencontre de tableau de 32, puis perdu leur rencontre de tableau de 16. Elles seront classées de 1 à 8 du tableau Nationale 3 en fonction de leur classement initial,
- Les équipes ayant perdu leur rencontre de tableau de 32 se rencontrent dans un tableau de 16 B,
- Les équipes ayant gagné leur rencontre du tableau de 16 B seront classées de 9 à 16 du tableau N3 en fonction de leur classement initial,
- Afin d'éviter des rencontres qui se seraient déjà déroulées lors de la constitution du tableau N3, on procédera si possible, à un décalage des équipes,
- En cas d'absence d'une équipe le jour de l'épreuve, son adversaire est déclarée vainqueur.
 - Arbitrage

Pour la Fête des Jeunes, les ligues régionales métropolitaines auront à fournir le nombre d'arbitres communiqué par la CNA à la suite des ½ finale de la Fête des Jeunes.

Pour le niveau requis, se référer à la réglementation de l'arbitrage en vigueur. Les modalités de prise en charge sont définies dans le règlement financier.

18. SEMAINE DU FLEURET

18.1. Programme

Les compétitions organisées pendant la semaine du fleuret font partie des épreuves nationales programmées pour la saison.

Les épreuves se déroulent sur 1 journée, et sont organisées selon le modèle suivant :

- Samedi : Fleuret dame et homme senior individuel
- Dimanche : Fleuret dame et homme M20 individuel
- Lundi : Fleuret dame et homme M17 individuel

18.2. Arbitres

Pour les compétitions M17, M20 et SENIOR, se référer aux règlements de l'arbitrage.

18.3. Formules

La formule sera identique pour toutes les épreuves :

- 1 tour de poules à 7 ou 6, avec décalage par club, jusqu'à 30% d'éliminé(e)s,
- Tableau d'élimination directe sans repêchage.

19. ÉPREUVES NATIONALES INDIVIDUELLES M17/M20

- Les calendriers M17 et M20 s'articule autour de 3 épreuves individuelles, dont une se tient à l'occasion de la semaine du fleuret.
- Au fleuret dames M20, toutes les épreuves se déroulent sur une journée
- Au fleuret dames M17 et au fleuret hommes M17 & M20, les épreuves nationales se déroulent sur une journée et demie, sauf à l'occasion de la semaine du fleuret, et du week-end couplant épreuve nationale individuel et par équipes

- Les épreuves se déroulant sur une journée et demie comprennent une épreuve qualificative se déroulant la veille de l'épreuve nationale.

- Arbitrage

Se référer aux règlements de l'arbitrage.

19.1. Épreuves nationales dames M17/M20

19.1.1. Épreuves nationales M17 se déroulant sur 1,5 jours

- Mode de sélection

Les épreuves nationales sont open.

- Formule de l'épreuve qualificative

- 1 tour de poules à 7 ou 6, avec décalage par club, jusqu'à 30% d'éliminés,
- 17 tireuses qualifiées pour l'épreuve nationale à l'issue des poules, pour compléter à hauteur de 49 tireuses,
- Tableau d'élimination directe pour qualifier 32 tireuses.

- Mode de sélection pour l'épreuve nationale

49 tireuses réparties comme suit :

- Les 17 tireuses qualifiées à l'issue des poules de l'épreuve qualificative,
- Les 32 tireuses qualifiées par le tableau d'élimination directe de l'épreuve qualificative.

- Formule de l'épreuve nationale

- Tour de poules à 7, avec décalage par club, avec 42 qualifiées,
- Tableau d'élimination directe, sans repêchage,

19.1.2. Épreuves nationales M20 et M17 se déroulant sur 1 jour

- Formule

- 1 tour de poules à 7 ou 6, avec décalage par club, jusqu'à 30% d'éliminées,
- Tableau d'élimination directe sans repêchage.

19.2. Épreuves nationales hommes M17/M20

19.2.1. Épreuves nationales M17/M20 se déroulant sur 1,5 jours

- Formule de l'épreuve qualificative

- 1 tour de poules à 7 ou 6, avec décalage par club, jusqu'à 30% d'éliminés,
- 34 tireurs qualifiés pour l'épreuve nationale à l'issue des poules, pour compléter à hauteur de 98 tireurs,
- Tableau d'élimination directe pour qualifier 64 tireurs.

- Mode de sélection pour l'épreuve nationale

98 tireurs répartis comme suit :

- Les 34 tireurs qualifiés à l'issue des poules de l'épreuve qualificative,
- Les 64 tireurs qualifiés par le tableau d'élimination directe de l'épreuve qualificative.

- Formule de l'épreuve nationale
- Tour de poules à 7, avec décalage par club, avec 88 qualifiés,
- Tableau d'élimination directe, sans repêchage,
- Les tireurs issus de l'épreuve qualificative sont classés dans les poules selon les résultats de cette dernière,
- Un tireur issu de l'épreuve qualificative qui abandonnerait pendant le tour de poules sera classé à la dernière place du classement de l'épreuve nationale.

19.2.2. Épreuves nationales M20 et M17 se déroulant sur 1 jour

- 1 tour de poules à 7 ou 6, avec décalage par club, jusqu'à 30% d'éliminés,
- Tableau d'élimination directe, sans repêchage.

20. ÉPREUVES NATIONALES PAR ÉQUIPES M17/M20

La saison sportive par équipes M17 et M20, dames et hommes, s'articule autour de :

- La ½ finale, ouverte aux équipes de clubs et aux EIC, dans la limite de 2 équipes engagées par club,
- Les championnats de France N1, N2 et N3,
- Les ligues régionales ultramarines pourront constituer une, ou des équipes dites « équipes ultramarines ».

- Arbitrage

Se référer aux règlements de l'arbitrage.

- Formule

Tableau d'élimination directe, avec toutes les places tirées à partir du T16.

21. CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS ET PAR ÉQUIPES M17/M20

- Arbitrage

Les arbitres sont nommés par la CNA.

21.1. Championnats de France individuels dames et hommes M17/M20 N1

- Mode de sélection

- Les 32 premiers tireurs sélectionnables en équipe de France du classement national actualisé sans les championnats de France de la saison précédente à la date des sélections (*cf. article 10.2*),
- Jusqu'à 4 wild cards, pouvant être attribuées par la DTN (si non utilisées, les tireurs suivants au classement national sont sélectionnés).

- Formule

- Tour de poules à 7 ou 6, en favorisant un nombre identique de tireur(se)s par poule, avec décalage par club, sans éliminé,
- Tableau d'élimination directe sans repêchage.

21.2. Championnats de France individuels hommes M17/M20 N2

- Mode de sélection
 - Les 32 premiers tireurs sélectionnables en équipe de France du classement national sans les championnats de France de la saison précédente actualisé à la date des sélections (*cf. article 10.2*), non-qualifiés en N1,
 - Jusqu'à 4 wild cards, pouvant être attribuées par la DTN (si non utilisées, les tireurs suivants au classement national sont sélectionnés).
- Formule
 - Tour de poules à 7 ou 6, en favorisant un nombre identique de tireur(se)s par poule, avec décalage par club, sans éliminé,
 - Tableau d'élimination directe sans repêchage.

21.3. Championnats de France individuels dames M17/M20 N2

- Mode de sélection

Jusqu'à 64 tireuses, réparties de la manière suivante :

 - 1 quota par ligue régionale (3 pour la ligue régionale Île-de-France), soit 20 quotas,
 - 44 tireuses sélectionnées par quotas régionaux,
 - Formule
 - Tour de poules à 7 ou 6 tireurs, en favorisant un nombre identique de tireur(se)s par poule, avec décalage par club, jusqu'à 20% d'éliminées,
 - Tableau d'élimination directe sans repêchage.

21.4. Championnats de France individuels hommes M17/M20 N3

- Mode de sélection

Jusqu'à 84 tireurs, répartis de la manière suivante :

 - 1 quota par ligue régionale (3 pour la ligue régionale Île-de-France), soit 20 quotas,
 - 64 tireurs sélectionnés par quotas régionaux,
 - Formule
 - Tour de poules à 7 ou 6 tireurs, en favorisant un nombre identique de tireur(se)s par poule, avec décalage par club, jusqu'à 20% d'éliminés,
 - Tableau d'élimination directe sans repêchage.

21.5. Championnats de France par équipes M17/M20

21.5.1. Finale des championnats de France par équipes dames et hommes M17/M20 N1 et N2

- Mode de sélection

Les équipes classées de 1 à 8 de la ½ finale par équipes sont qualifiées pour le tableau N1/N2.

- Classement initial

Les équipes sont classées en fonction classement à l'issue de la ½ finale.

La composition des équipes pourra être différente de celle de la ½ finale des championnats de France.

- Formule
- Tableau d'élimination directe, match pour la 3^e place,
- Les équipes gagnantes de leur rencontre de ¼ de finale tirent les ½ finales de N1,
- Les équipes perdantes de leur rencontre de ¼ de finale tirent les ½ finales de N2.

21.5.2. Championnats de France par équipes dames M17/M20 N3

- Mode de sélection
- Les équipes classées de 9 à 12 à l'issue de la ½ finale par équipes,
- Épreuve ouverte, en fonction des conditions de participation établies par les ligues régionales.
- Classement initial
- Les équipes classées de 9 à 12 au classement national par équipes sont classées de 1 à 4 dans le tableau d'élimination directe,
- Les autres équipes sont classées à la suite selon les règles de constitution du classement initial des épreuves par équipes,
- Formule

Tableau d'élimination directe, match pour la 3^e place.

21.5.3. Championnats de France par équipes hommes M17/M20 N3

Jusqu'à 32 équipes réparties comme suit :

- Les équipes classées de 9 à 12 à l'issue de la ½ finale par équipes,
- 1 équipe par ligue régionale métropolitaine (3 pour l'Île-de-France), soit 15 quotas,
- 4 places réservées aux ligues régionales non-métropolitaines,
- 9 équipes qualifiées par quotas régionaux,
- Classement initial
- Les équipes classées de 9 à 12 au classement national par équipes sont classées de 1 à 4,
- Les autres équipes sont classées à la suite selon les règles de constitution du classement initial des épreuves par équipes,
- La composition des équipes pourra être différente de celle de la ½ finale des championnats de France.
- Formule

Tableau d'élimination directe, match pour la 3^e place.

22. CHAMPIONNATS DE FRANCE DAMES ET HOMMES M23

- Arbitrage

Les arbitres sont nommés par la CNA.

- Mode de sélection
- Les 28 premiers tireurs sélectionnables en équipe de France du classement national senior sans les Championnats de France de la saison précédente actualisé à la date des sélections (*cf. article 10.2*),

- Jusqu'à 4 wild cards, pouvant être attribuées par la DTN (si non utilisées, les tireurs suivants au classement national sont sélectionnés).
 - Formule
- Tour de poules à 7 ou 6 avec décalage par club, sans éliminé,
- Tableau d'élimination directe sans repêchages.

23. ÉPREUVES NATIONALES DAMES ET HOMMES SENIORS

Le calendrier senior s'articule autour de 5 épreuves individuelles et une épreuve Eurofence League.

- Arbitrage

La CNA convoque le nombre d'arbitres du pool nécessaire au déroulement de l'épreuve, et le cas échéant, de son épreuve qualificative. Les clubs engagent librement leurs tireur(se)s sans contrainte d'effectif à l'exception des épreuves Eurofence League.

23.1. Fleuret dames seniors

Les épreuves organisées en Île de France se déroulent sur une journée et demie, et les épreuves organisées en province se déroulent sur une journée.

Formule pour les épreuves se déroulant en Île-de-France :

- Formule de l'épreuve qualificative
- Tour de poules à 7 ou 6, avec décalage par club, le nombre d'éliminées est égal au nombre de poules,
- X tireuses qualifiées à l'issue des poules, pour atteindre 63 tireuses pour l'épreuve nationale,
- Tableau d'élimination directe pour qualifier 32 tireuses.
- Mode de sélection pour l'épreuve nationale

63 tireuses réparties comme suit :

- Jusqu'à 16 tireuses classées dans les 64 premières du classement FIE,
- Les 16 premières tireuses du classement FFE,
- Les X tireuses qualifiées à l'issue des poules de l'épreuve qualificative,
- Les 32 tireuses qualifiées par le tableau d'élimination directe de l'épreuve qualificative.

- Formule de l'épreuve nationale

- Tour de poules à 7, avec décalage par club, 54 qualifiées,
- Tableau d'élimination directe sans repêchage,
- Les tireuses issues de l'épreuve qualificative sont classées dans les poules selon les résultats de cette dernière,

Formule pour les épreuves se déroulant en province :

- 1 tour de poules à 7 ou 6, avec décalage par club, jusqu'à 30% d'éliminées,
- Tableau d'élimination directe sans repêchage.

23.2. Fleuret hommes seniors

Toutes les épreuves nationales sont précédées d'une épreuve qualificative.

- Formule de l'épreuve qualificative
- Tour de poules de 7 ou 6, avec décalage par club, avec 5 à 30% d'éliminés,
- X tireurs qualifiés à l'issue des poules, pour atteindre 84 tireurs pour l'épreuve nationale,
- Tableau d'élimination directe pour qualifier 32 tireurs.

- Mode de sélection pour l'épreuve nationale

84 tireurs répartis comme suit :

- Jusqu'à 16 tireurs classés aux 64 premières places du classement FIE,
- Les 16 premiers tireurs du classement FFE
- Les X tireurs qualifiés à l'issue des poules de l'épreuve qualificative,
- Les 32 tireurs qualifiés par le tableau d'élimination directe de l'épreuve qualificative.

- Formule de l'épreuve nationale

- Tour de poules de 7, avec décalage par club, 72 qualifiés,
- Tableau d'élimination directe sans repêchage,
- Les tireurs issus de l'épreuve qualificative sont classés dans les poules selon les résultats de cette dernière,
- Un tireur issu de l'épreuve qualificative qui abandonnerait pendant le tour de poules sera classé à la dernière place du classement de l'épreuve nationale.

24. CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS SENIORS

- Arbitrage

Les arbitres sont nommés par la CNA.

24.1. Championnats de France individuels dames et hommes N1

- Mode de sélection

- Les 32 premiers tireurs sélectionnables en équipe de France du classement national sans les Championnats de France de la saison précédente actualisé à la date des sélections (*cf. article 10.2*),
- Jusqu'à 4 wild cards, pouvant être attribuées par la DTN (si non utilisées, les tireurs suivants au classement national sont sélectionnés).

- Formule

Tableau d'élimination directe sans repêchage.

24.2. Championnats de France individuels hommes N2

- Mode de sélection

- Les 32 premiers tireurs sélectionnables en équipe de France du classement national sans les Championnats de France de la saison précédente actualisé à la date des sélections (*cf. article 10.2*), non qualifiés en N1,
- Jusqu'à 4 wild cards, pouvant être attribuées par la DTN (si non utilisées, les tireurs suivants au classement national sont sélectionnés).

- Formule

Tableau d'élimination directe sans repêchage.

24.3. Championnats de France individuels dames N2

- Mode de sélection

Jusqu'à 84 tireuses, réparties comme suit :

- Les 20 premières tireuses sélectionnables en équipe de France, non qualifiées en N1,
- 1 quota par ligue régionale (3 pour l'Île-de-France), soit 20 quotas,
- 44 tireuses qualifiées par quotas régionaux

- Formule

- Tour de poules à 7 ou 6, avec décalage par club, sans éliminées
- Tableau d'élimination directe sans repêchage.

24.4. Championnats de France individuels hommes N3

- Mode de sélection

Jusqu'à 128 tireurs, répartis comme suit :

- Les 32 premiers tireurs sélectionnables en équipe de France du classement national actualisé sans les Championnats de France de la saison précédente à la date des sélections (*cf. article 10.2*), non qualifiés en N1 et N2,
- 1 quota par ligue régionale (3 pour la ligue régionale Île-de-France), soit 20 quotas,
- 76 tireurs qualifiés par quotas régionaux.

- Formule

- Tour de poules à 7 ou 6, avec décalage par club, jusqu'à 20% d'éliminés,
- Tableau d'élimination directe sans repêchage.

25. CHAMPIONNATS DE FRANCE PAR ÉQUIPES SENIORS

- Fleuret hommes N1 et N2 :

Un tireur participant à la finale des championnats de France par équipes N1 ne pourra pas être engagé aux championnats de France par équipes N2 ou N3.

Un tireur participant aux épreuves régionales de qualification pour la N3 ne pourra pas être engagé en N1 pour les championnats de France.

- Fleuret dames N1 :

Une tireuse participant à la finale des championnats de France par équipes N1, ne pourra pas être engagée dans une équipe à l'occasion des championnats de France par équipes N2.

Une tireuse participant aux épreuves régionales de qualification pour la N2 ne pourra pas être engagée pour la finale des championnats de France par équipes N1.

Toute demande de dérogation, devra être adressée à la DTN, sans délai.

- Montées/descentes

À l'issue de la finale des championnats de France, les 3 premières équipes du classement des épreuves de N2 et de N3, non représentées dans la division supérieure, sont promues.

Les équipes classées de la 14ème à la 16ème place à l'issue des épreuves de N1 et N2 sont rétrogradées dans la division inférieure.

- Arbitrage

Convocations faites par la CNA sur la base du POOL arbitre

25.1. Championnats de France par équipes homme N1/N2 et dame N1

- Effectifs

Nationale 1 dame et homme : 16 équipes

Nationale 2 hommes : 16 équipes

Classement initial

- Selon le classement des championnats de France de la saison précédente,
- Tirage au sort par groupes de 2.

- Formule

Tableau d'élimination directe, toutes les places sont tirées

25.2. Championnats de France par équipes dames N2

- Mode de sélection

Open, en fonction des conditions de participation établies par les ligues régionales.

- Formule

Tableau d'élimination directe avec match pour la 3ème, et tableau de classement de 5 à 8.

25.3. Championnats de France par équipes hommes N3

- Mode de sélection

Jusqu'à 32 équipes réparties comme suit :

- 1 équipe par ligue régionale métropolitaine (3 pour l'Île-de-France), soit 15 équipes,
- 4 places réservées aux ligues régionales non-métropolitaines,
- 13 équipes qualifiées par quotas régionaux,

- Formule

Tableau d'élimination directe avec match pour la 3ème, et tableau de classement de 5 à 8.

26. ÉPREUVES NATIONALES INDIVIDUELLES VÉTÉRANS

Le calendrier des épreuves individuelles vétérans s'articule autour de 5 épreuves individuelles

En fonction du nombre d'engagés, l'organisateur pourra avec l'accord de la commission vétérans, adapter la formule de l'épreuve qui lui semblera la plus favorable au bon déroulement de la compétition.

- Arbitrage

Se référer aux règlements de l'arbitrage.

- Matches entre catégories différentes

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le/la tireur(se) le/la plus âgé(e) remporte le match, sur le score acquis.

26.1. Épreuves nationales fleuret dames

- Formule
- Tours de poules, avec décalage par club, sans éliminée :
 - o Les catégories +35, V1, V2, V3, V4 sont mélangées pour les tours de poules,
 - o Jusqu'à 9 participantes : poule unique,
 - o Entre 10 et 30 participantes : deux tours de poules à 7, 6 ou 5,
 - o À partir de 31 participantes : deux tours de poules à 7 ou 6.
 - o **Le classement d'entrée du tour de poule est établi selon le classement national à jour, selon le principe suivant : 1^{ère} V1 1001, 2^{ème} V1 1002 ; 1^{ère} V2 2001, 2^{ème} V2 2002, etc. Les tireurs non classés ont un numéro de série sur le principe catégorie/999 (1999, 2999, 3999, 4999),**
- Tableau d'élimination directe sans repêchage.
- Il se tire par catégories séparées, sauf pour les +35 et les V4, selon leur nombre :
 - o De 1 à 4 +35 : TED avec les V1,
 - o De 1 à 4 V4 : TED avec les V3,
 - o À partir de 5 +35 et V4, TED spécifique +35 et V4.

26.2. Épreuves nationales fleuret hommes

- Formule

2 tours de poules à 7 ou 6, avec décalage par club, sans éliminé :

- o 1^{er} tour de poule : toutes catégories mélangées,
- o Le classement d'entrée du tour de poule est établi selon le classement national à jour, selon le principe suivant : 1^{er} V1 1001, 2^{ème} V1 1002 ; 1^{er} V2 2001 , 2^{ème} V2 2002, etc. Les tireurs non classés ont un numéro de série sur le principe catégorie/999 (1999, 2999, 3999, 4999),
- o 2^e tour de poule : par catégorie, constituée selon les résultats du premier tour.

Cas particuliers : une catégorie comportant moins de 5 participants est reversée dans la catégorie la plus proche selon le principe suivant :

- o V1 avec V2,
- o V2 avec V1,
- o V3/V4 avec V2.

Le tableau d'élimination directe sans repêchage (TED) est établi sur la base des résultats du deuxième tour de poules. Il se tire par catégories séparées, sauf pour les V4, selon leur nombre :

- o De 1 à 4 V4 : TED avec les V3,
- o À partir de 5 V4, TED spécifique V4.

27. ÉPREUVES NATIONALES PAR ÉQUIPES VÉTÉRANS HOMMES

La formule de l'épreuve nationale par équipes vétérans sera déterminée sur place par le directoire technique, en lien avec la commission vétérans.

Le résultat de cette épreuve sera utilisé comme classement d'entrée pour les championnats de France vétérans.

28. CHAMPIONNATS DE FRANCE ET CRITÉRIUMS NATIONAUX VÉTÉRANS

- Arbitrage

Les arbitres sont nommés par la CNA.

- Organisation
- Afin de permettre aux tireurs de participer aux épreuves de fleuret et de sabre, les épreuves de fleuret débiteront à 14 h, et le sabre le matin,
- Dans le cas où les épreuves seraient organisées par une ligue régionale ultramarin, un programme adapté sera proposé par l'organisateur pour validation par la FFE après avis de la commission vétérans.

28.1. Épreuves individuelles dames et hommes

- Conditions de participation
- Open, en fonction des conditions de participation établies par les ligues régionales, et sous réserve d'avoir participé à au moins une épreuve nationale.
- Formule
- Les catégories +35, V1, V2, V3, V4 sont séparées dès les tours de poules,
- Tour de poules à 7, 6 ou 5, avec décalage par club, sans éliminé,
- Tableau d'élimination directe par catégorie, sans repêchage,
- Cas particuliers :
 - o Si un seul tireur est présent : il est titré dans son arme et sa catégorie,
 - o Si 2 tireurs sont présents : ils tirent la finale pour l'attribution du titre et de la médaille d'argent,
 - o De 3 à 9 participants : poule unique suivie d'un tableau d'élimination directe sans repêchage.

Dans tous les cas, le titre est attribué.

28.2. Critérium national par équipes dames vétérans et grands vétérans

- Conditions de participation

Épreuve ouverte, la composition des équipes est libre, en privilégiant dans un premier temps les équipes de clubs, puis les équipes régionales, puis les équipes constituées au sein de la même zone, et enfin les équipes libres.

Le Directoire Technique a autorité pour valider la composition des équipes.

- Formule

La formule est définie par le Directoire Technique en fonction du nombre d'équipes engagées.

28.3. Championnat de France par équipes hommes vétérans

- Conditions de participation

Épreuve Open ouverte aux Équipes de club ou EIC.

- Classement initial

Classement d'entrée des équipes établi selon le classement de l'épreuve nationale par équipes sous réserve de la présence de deux tireurs ayant participé à cette épreuve. Les autres équipes seront classées selon les règles de constitution du classement initial des épreuves par équipes

- Formule

La formule sera définie par le Directoire Technique en fonction du nombre d'équipes engagées.

28.4. Critérium national par équipes hommes grands vétérans

- Conditions de participation

Épreuve Open ouverte aux Équipes de club ou EIC.

- Classement initial

Classement d'entrée des équipes établi selon les règles de constitution du classement initial des épreuves par équipes,

- Formule

La formule sera définie par le Directoire Technique en fonction du nombre d'équipes engagées.